

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32</p>	<p>Séance du 6 septembre 2023 à 19h00 Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2023_056 OBJET : PARTENARIAT VILLE RIVE DE GIER - ETAT RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION</p>	<p>Date de convocation : 30 août 2023 Étaient présents M. Vincent BONY, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Thierry ALVAREZ, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI Était absent Mme Nadia MEBARKI Ont donné pouvoir Caroline BENOUMELAZ (pouvoir à Vincent BONY) Fatiha BOUZAGHAR (pouvoir à Marlène ESTEVEZ) Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Pierre GRANATA (pouvoir à Nasira DEBBAH) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Fanny LASSABLIERE (pouvoir à Séverine REYNAUD) Cendrine BARLET (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)</p>
	<p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article L.252-3 du Code de la Sécurité Intérieure relatif au renvoi des images vers les forces de police ;
Vu la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et de la Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

Un Centre de Supervision Urbain (CSU) a été créé pour centraliser et contrôler les écrans du système de vidéo protection. C'est au sein de celui-ci que sont enregistrées les images des caméras de vidéo protection de la Ville.

A force d'amélioration de la qualité et de la fiabilité de notre système de vidéoprotection, cela permet aujourd'hui de nous raccorder au commissariat de police de Saint-Étienne.

De ce fait, la Préfecture de la Loire nous a adressé une demande afin que l'on puisse renvoyer les flux vidéo vers les centres de commandement des services de l'État (Police, Préfecture) via le dispositif VAUBAN (Visualisation de déport d'image Accessible par rupture de protocole et Basée sur la sécurisation du poste client par l'Authentification, la confidentialité et l'intégrité d'un vpN) à court terme, puis via le dispositif BELVEDERE à plus long terme.

Ce système permet la copie des images affichées sur écran (au CSU) et transmet les images ainsi captées sur le système de vidéo à la charge de la Commune.

Le renvoi d'images vers les postes de commandement des forces de sécurité de l'Etat est passif avec action seule du CSU sans possibilité pour le service de sécurité de l'État de choisir ces vues ni de piloter les caméras. Les images transmises par le CSU sont celles affichées sur le mur d'images du CSU. En cas de besoin, le service de sécurité sollicitera directement le CSU afin de pouvoir visualiser les vues qu'il souhaite et changer les images.

C'est aussi la raison pour laquelle le système BELVEDERE permettra aussi aux services de police de pouvoir prendre la main sur les images.

Lorsque le CSU est fermé, l'opérateur laissera un écran allumé avec 4 images affichées au choix (lieu stratégique, axe important, point particulier...).

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance subventionne l'acquisition du matériel estimé entre 3500 et 4000 euros TTC jusqu'à 100 % de ce montant.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le renvoi des images du CSU dans le cadre du dispositif VAUBAN et à terme du dispositif BELVÉDÈRE aux centres de Commandement des services de l'État, pour un montant global de 3 535 euros TTC.

De solliciter du FIPD une subvention au taux maximum de 100 % en vue de la réalisation de ce projet.

D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'État relative à la vidéo protection urbaine.

De donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité la présente délibération.

Votant contre : 1
Jean-Louis VALENTE

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance
Julien CHANELIERE**

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le
ID : 042-214201865-20230906-DEL_2023_056-DE

